

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Des coups sous le gui...

La nuit de la Saint-Sylvestre 2010 s'est transformée en règlement de compte, en gifles et en coups au sein d'une famille auxonnaise.

Une mère et son fils domiciliés à Auxonne ont dû répondre, hier, devant le tribunal, de violences à l'encontre d'un membre de leur famille. Une triste affaire où veuvage, solitude, drogue et alcool n'ont pas fait bon ménage. A la barre, le jeune homme, tendu, pâle, ne bronche pas. La femme, elle, semble retenir ses larmes. Les deux prévenus n'ont jamais été condamnés auparavant. Voici les faits.

Le 31 décembre 2010, la mère de famille invite ses filles et des amies à fêter ensemble le passage en 2011. La soirée, bien arrosée, se déroule normalement jusqu'à ce que la mère aille chercher son fils. A son arrivée, celui-ci, qui ne boit pas, aurait eu du mal à supporter

L'ACCUSATION

« L'objectif, c'était la violence, le passage à tabac. Cela fait craindre pour l'avenir. Il y a des blessures. »

La procureure

LA DÉFENSE

« C'est un drame dramatique dérapage. Il n'a pas voulu qu'elle parte parce qu'elle était ivre. »

Maitre Bonfils, avocat du fils

l'état de sa sœur, ivre. Une dispute démarre, le ton monte rapidement. Les invités s'éclipsent, laissant la famille régler ses comptes. La fille, retenue sur un canapé, prend des gifles, puis des coups. La mère se serait éga-

lement alliée au fils contre sa propre fille. La situation échappe à tout contrôle et le fils décide alors d'appeler les secours. Pour lui, sa sœur fait une crise d'hystérie.

A la barre, il explique au tribunal qu'il a cru que sa sœur était en train de fumer un joint à son arrivée. Son avocat explique « qu'il vit malson passé de toxico ». L'avocat de la mère évoque « la solitude d'une femme qui n'a pas réussi à gérer l'autorité au décès de son époux ». La procureure ne fait pas de cadeaux aux prévenus : « Il ne s'agit pas simplement d'une fête qui dégénère mais plutôt d'un règlement de compte de la part de la mère qui appelle son fils comme videur. »

Le Parquet a demandé 3 mois de prison avec sursis pour la mère et 120 heures de travaux d'intérêt général. L'affaire a été mise en délibéré. Jugement le 30 mai.

C.V.